
COMMUNIQUÉ

ENVOI PAR COURRIEL

DESTINATAIRES : Sous-ministres

EXPÉDITRICE : M^e Édith Lapointe, Négociatrice en chef du gouvernement

DATE : Le 3 novembre 2024

OBJET : **Précisions concernant le gel de recrutement
2024 applicables aux organismes hors fonction publique**

À la suite de la correspondance que vous avez reçue du secrétaire du Conseil du trésor, M. Patrick Dubé, la présente vise à vous faire part des précisions sur la procédure à suivre dans le cadre de la gestion du gel de recrutement auprès des organismes hors fonction publique faisant partie du portefeuille budgétaire de votre ministre.

Nous désirons vous informer que chaque ministère est responsable de la coordination des demandes d'exemption au gel de recrutement des organismes hors fonction publique.

Les organismes hors fonction publique qui souhaitent obtenir une demande de dérogation peuvent la soumettre à leur ministère, selon le processus que vous devez définir. Dans la mesure où votre analyse permet de justifier la demande, le sous-ministre pourra la soumettre via le formulaire joint à l'intention du secrétaire du Conseil du trésor à l'adresse suivante : exemption.gel@sct.gouv.qc.ca. La décision d'accorder ou non l'exemption vous sera transmise directement.

Pour vous appuyer dans cette démarche, vous trouverez en pièce jointe une proposition de communication à l'intention des organismes hors fonction publique ainsi qu'un document questions et réponses que vous pouvez leur transférer.

Pour toute question concernant le gel de recrutement, veuillez communiquer avec info.gel.hfp@sct.gouv.qc.ca.

Je vous remercie de votre collaboration.

La Négociatrice en chef du gouvernement,



M^e Édith Lapointe